



CONTRAT D'ENGAGEMENT « OEUFS » SAISON 2018-2019



Le présent contrat est passé entre :

Le producteur : Mr et Mme SYRYN 113 rue Brûle Buchoire 60640 GUISCARD

Et

Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

Ci-après dénommé(e) adhérent(e) de l'association « **Atout bout de champs** ».

1) Engagement de l'adhérent :

- Préfinancer la production
- Tenir une permanence de distribution à tour de rôle, dans un esprit de coopération.
- Récupérer ou faire récupérer son panier (en cas d'absence). En cas de non-retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les paniers non récupérés seront partagés par/entre les permanents de la distribution.
- Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs,...) et, en tant que consommateur accepte les risques liés à ces aléas (composition et poids du panier).
- Participer dans la mesure de ses possibilités aux animations de l'association.
- La résiliation du contrat n'est possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour le contractant de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours.

2) Engagement du producteur partenaire :

- Livrer aux adhérents des produits de qualités, frais, issus de sa production.
- Etre présent (ou représenté) au moment des distributions et informer régulièrement les adhérents sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales,
- Etre transparent sur la gestion de son exploitation.
- Proposer des solutions de compensation partielle aux adhérents en cas de pertes importantes liées à des intempéries ou cas de force majeure.

3) Durée et distribution :

Le présent contrat est élaboré pour **13 distributions, du 12 octobre 2018 au 29 mars 2019** inclus (en théorie).
La distribution des paniers aura lieu le vendredi de 19H00 à 19H30, salle Marc Guilbeau à Othis.

4) Conditions de règlement :

- 6 œufs (2€ x1 x13) = 26€ 12 œufs (2€ x2 x13) = 52€ 18 œufs (2€ x3 x13) = 78€
- 24 œufs (2€ x4 x13) = 104€ 30 œufs (2€ x5 x13) =130€ 36 œufs (2€ x6 x13) =156€
- œufs (2€ x x) = €

Le règlement peut être effectué en 1 ou 2 chèques.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Atout bout de champs » et à déposer auprès des personnes responsables de l'association lors de la signature du présent contrat.

Contrat réalisé le à

Nom et signature de l'adhérent

Nom et signature du producteur